

## **Procès-Verbal**

### **Séance du 11 Juin 2024**

L' an 2024, le 11 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 04/06/2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc

Etai(en)t Absent (s) : Absent(s) ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Quorum : 7 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

#### **Ordre du Jour :**

- Approbation du dernier PV
- Emploi Saisonnier
- Lutte contre les déchets diffus
- Location Appartements communaux
- Conventonnement ComCom : Projet Cours d'École
- Travaux communaux
- Transfert Eau-Assainissement
- Désignation de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables
- Recensement 2025
- Concession Chalets Lac Servières
- Retour sur les réunions intercommunales
- Questions Diverses

#### **DÉLIBÉRATIONS :**

##### n°2024\_025 - Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est -à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et

groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les "autres personnes publiques" (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Vernines pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

#### **Après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

#### **le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère,**

**Article 1er :** La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée

**Article 2 :** Monsieur le Premier Adjoint, par délégation, **Loïc PIQUET, est autorisé à signer**, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/06/2024

Après mise en ligne, le : 18/06/2024

#### n°2024\_026 - Location Logement T3

Madame le Maire rappelle que le bail du logement T3 au-dessus de la mairie arrive à échéance le 30 juin prochain.

Madame le Maire présente la demande de renouvellement du bail par le locataire actuel, Monsieur Jérôme BATISSE.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- décide de louer le logement T3 situé au-dessus de la mairie à Monsieur Jérôme BATISSE à compter du 1er Juillet 2024,
- décide de fixer le montant de la location mensuelle à 350€ (Trois cent cinquante euros),
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)  
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/06/2024  
Après mise en ligne, le : 18/06/2024

#### n°2024\_027 - Location Logement T4

Madame le Maire rappelle que le logement T4 au dessus de la mairie a été rendu par le locataire.  
Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le montant du prochain loyer.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- décide de mettre à la location le logement T4 situé au dessus de la mairie à compter du 1er Juillet 2024,
- décide de fixer le montant de la location mensuelle à 500€ (Cinq cents euros).

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)  
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/06/2024  
Après mise en ligne, le : 18/06/2024

#### n°2024\_028 - Appel à Projet - Cours d'École Actives et Sportives

Madame le Maire rappelle le projet "cours d'écoles actives et sportives" de l'Agence Nationale du Sport, ANS, dans le cadre de la labellisation de la communauté de communes Dômes Sancy Artense "Terre de Jeux 2024".

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de conclure une convention de mandat dans le cadre de la demande de subvention de l'ANS, avec la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide**

- de conclure une convention de mandat dans le cadre de la dépose de subvention pour l'appel à projet "cours d'écoles actives et sportives" de l'ANS
- de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)  
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/06/2024  
Après mise en ligne, le : 18/06/2024

### **QUESTIONS DIVERSES :**

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 30/04/2024 : à l'unanimité

→ Emploi Saisonnier

Awen LERAY est embauché en tant qu'agent technique polyvalent du 19 juin au 31 août 2024.

→ Logements Communaux

Les travaux de remise à neuf de l'appartement T4 se finalisent.

Les communs, cage d'escalier et entrée, seront entretenus une fois par mois par les agents communaux.

→ Travaux Communaux

Information sur les petits travaux en cours, ainsi que sur la signalétique horizontale, l'étude thermique de l'école et le réseau d'eau.

→ Zone d'accélération pour la production d'énergies renouvelables

Les élus ne souhaitent pas s'engager dans la démarche.

→ Recensement de la Population

Le recensement des habitants de Vernines aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Un coordonnateur est à nommer.

→ Organisation de la Fête Patronale

Considérant les désordres à l'ordre public qui ont eu lieu lors de la fête à Rochefort Montagne, les services de l'État ont demandé que les bals et les autorisations de débit temporaire de boissons soient clos dès 2h.

→ Courrier d'un habitant

Suite à la demande d'un habitant, les élus se rendront sur place pour étudier la demande.

→ Contrat Panneau Pocket

La communauté de communes propose un contrat groupé auprès de Panneau Pocket. Les élus souhaitent y adhérer avec les mêmes services contractés actuellement.

Séance levée à 22h00

Procès-Verbal arrêté le 31/07/2024

Le Président  
BONY Martine, Maire



Le Secrétaire  
Mme BEAUDONNAT Sandrine

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Beaudonnat", written over a horizontal line.